

MODALITES

Opération Bon d'achat

Vendredi 21 et Samedi 22 mars 2014



Pour tout achat le vendredi 21 et le samedi 22 mars 2014 d'un montant minimum de 80€ effectué dans l'un de nos Hypermarchés participant à l'opération bénéficiez de 8 € (sous forme d'un Bon d'achat) à valoir sur vos prochains achats en magasin.

Offre valable uniquement vendredi 21 et samedi 22 mars 2014 dans les hypermarchés à enseigne Carrefour. L'offre n'est pas valable dans les magasins de Digne et Cusset et dans les Stations d'autoroute Carrefour et dans les Carrefour drive.

Pour bénéficier de cette offre :

- Vendredi 21 et Samedi 22 mars 2014, vous devez vous rendre dans l'un des Hypermarchés Carrefour participant à l'opération et effectuer des **achats** pour un montant **minimum de 80€, hors cartes cadeaux carburant et services** (*billetterie, vacances, services financiers, assurances, téléphonie, parapharmacie, bijouterie, drive*).
- Un (1) bon d'achat de 8€, vous sera remis par l'assistante de caisse (*coupon imprimé en caisse*)

ATTENTION : 2 achats effectués lors de la période de l'offre ne peuvent se cumuler entre eux (*exemple : un client dépense 40 € le matin et 40 € l'après midi : aucun coupon ne lui sera remis*).

Offre limitée à un (1) bon d'achat par foyer et par passage en caisse.

Utilisation du bon d'achat remis :

- Le bon d'achat est valable uniquement dans les Hypermarchés à enseigne Carrefour participants à l'opération (*Hors magasins de Digne et Cusset et hors Station d'autoroute Carrefour et Carrefour drive*).
- Le bon d'achat est utilisable pendant les horaires d'ouverture du magasin du **vendredi 21 mars 2014 au samedi 12 avril 2014**. En dehors cette période, aucun bon d'achat ne sera accepté en magasin.
- Le bon d'achat est valable pour tout nouvel achat supérieur ou égal à huit (8) euros **hors cartes cadeaux carburant et services** (*billetterie, vacances, services financiers, assurances, téléphonie, parapharmacie, bijouterie, drive*).
- Le bon d'achat est utilisable en une seule fois. Il ne peut être cédé à titre onéreux, ni donner lieu à un remboursement, même partiel.

**Si vous demandez le remboursement du ou des produits achetés,
le bon d'achat devra être restitué ou le montant du bon d'achat accordé pour ce ou ces produit(s)
sera déduit du montant à rembourser.**